BURKINA FASO (Catégorie 2)

Le Burkina Faso est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et les enfants qui sont victimes du travail forcé et de la traite sexuelle. Les enfants burkinabè sont contraints de travailler en tant qu'ouvriers agricoles, orpailleurs et chercheurs d'or, vendeurs de rue, domestiques, mendiants recrutés par des enseignants religieux sans scrupules parmi leurs élèves et prostitués. Ils sont également transportés en Côte d'Ivoire, au Mali ou au Niger où ils sont soumis au travail forcé et à la traite sexuelle. Le Burkina Faso est une zone de transit pour les trafiquants qui transportent des enfants du Mali à la Côte d'Ivoire et, peut-être, un lieu de destination pour les mineurs victimes de la traite en provenance d'autres pays de la région. Dans une moindre mesure, les trafiquants recrutent des femmes burkinabè à des fins de prostitution forcée en Europe. Des femmes d'autres pays d'Afrique de l'Ouest sont recrutées frauduleusement pour être employées au Burkina Faso, où elles sont ensuite soumises au travail forcé dans les restaurants, à la servitude domestique et à la prostitution forcée.

Le gouvernement du Burkina Faso ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts importants dans ce sens. Le gouvernement reconnaît que la traite des mineurs constitue un problème dans le pays et il a poursuivi ses efforts de recherche active des victimes. Une opération de police lancée à la suite d'une activité de formation appuyée par INTERPOL a permis de récupérer 103 mineurs se trouvant dans des situations de travail forcé, beaucoup d'entre eux sur des sites d'orpaillage, et le ministère de l'Action sociale a signalé avoir retrouvé 557 autres enfants victimes de la traite au cours de l'année. Le gouvernement n'a pas cherché à identifier les victimes adultes de la traite parmi les groupes de population vulnérables, notamment chez les prostituées. Durant l'année, le gouvernement a maintenu ses activités d'application de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes qui ont abouti à l'arrestation de 24 suspects et à la condamnation de six contrevenants à cette loi. Le gouvernement a toutefois éprouvé des difficultés à obtenir des données complètes sur ses efforts d'application de la loi.

Recommandations à l'intention du Burkina Faso : Renforcer la système de recueil des données sur l'application de la loi contre la traite des personnes et veiller à ce que les autorités chargées du recueil des donnés disposent de moyens appropriés pour accéder aux informations et les compiler ; en différenciant entre la traite des personnes et les crimes distincts que sont l'enlèvement et de la vente d'enfants, intensifier les activités de poursuites judiciaires et de condamnation des contrevenants et appliquer les sanctions appropriées prévues par la loi de mai 2008 sur la lutte contre la traite des personnes ; dispenser aux forces de l'ordre des formations sur l'identification des victimes de la traite des personnes au sein des groupes vulnérables, tels que les femmes prostituées et les enfants employés dans l'agriculture et les mines, et les orienter vers les services de protection ; inclure les adultes parmi les cibles annuelles d'identification des victimes du ministère de l'Action sociale ; et tout en continuant de financer les centres de transit et les programmes de formation professionnelle, élaborer un mécanisme officiel d'orientation pour coordonner l'action des pouvoirs publics et des ONG en vue de fournir des services aux victimes dans le long terme.

Poursuites judiciaires

Le gouvernement a poursuivi ses activités d'application de la loi contre la traite des personnes au cours de l'année. La loi de mai 2008 du Burkina Faso sur la lutte contre la traite des personnes interdit toutes les formes de cette traite et impose des sanctions maximales de 10 ans d'emprisonnement, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité dans certaines circonstances aggravantes ; ces sanctions sont suffisamment strictes et comparables à celles prévues pour d'autres infractions graves, telles que le viol. Le gouvernement a signalé avoir enquêté sur 24 affaires de traite de personnes en 2010. Dans trois de ces affaires, les preuves disponibles n'étaient pas suffisantes pour engager des poursuites judiciaires ; deux d'entre elles se sont soldées par l'acquittement ; six ont abouti à des condamnations et les autres sont encore en instance. Le gouvernement a fourni des données incomplètes sur les sanctions imposées aux six condamnés, celles-ci allant de six mois à un an d'emprisonnement. Le ministère de la Justice a fait savoir qu'en 2009, les hauts tribunaux avaient connu de 32 affaires criminelles concernant des trafiquants d'enfants, information précédemment indisponible en raison de la destruction des dossiers judiciaires suite à une catastrophe naturelle, mais sans donner de précisions sur l'issue de ces affaires. Le ministère de l'Action sociale a diffusé 1.000 exemplaires de la loi burkinabè de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes aux forces de police et à l'administration des douanes de tout le pays et, en octobre 2010, le gouvernement a coordonné son action avec celle d'INTERPOL pour dispenser une formation de trois jours sur la lutte contre la traite des personnes ; dans le cadre de ce programme, des sessions ont été menées par des fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère de l'Action sociale, à l'intention de 100 officiers des forces de l'ordre dans la région des Cascades, zone de transit pour les enfants victimes de la traite en route pour la Côte d'Ivoire. Il n'a pas été fait état

de complicité de fonctionnaires gouvernementaux dans la traite des personnes.

Protection

Le gouvernement of Burkina Faso a poursuivi au cours de l'année ses efforts généraux visant à rechercher activement les mineurs victimes de la traite et à leur fournir des services de protection, mais n'a pas recherché de victimes adultes et n'a pas offert de services à celles-ci. Le ministère de l'Action sociale a identifié 660 mineurs victimes, dont 562 garçons, en 2010, dépassant ainsi sa cible pour l'année fixée à 500. Une opération de police lancée à la suite d'une activité de formation appuyée par INTERPOL en octobre 2010 a permis de retrouver 103 de ces victimes. Selon les rapports, ces enfants n'étaient pas tous d'origine burkinabè, mais le gouvernement n'a pas tenu de statistiques complètes sur la nationalité des victimes retrouvées. Le ministère de l'Action sociale a signalé qu'il œuvrait avec des bailleurs de fonds et des représentants diplomatiques des pays voisins en vue du rapatriement des victimes non burkinabè. Au cours de l'année, le gouvernement a continué de gérer 23 centres de transit en partenariat avec des organisations internationales et a aiguillé un nombre inconnu de victimes vers ces centres pour les vêtir, les nourrir et leur dispenser des soins médicaux avant leur réintégration dans leur famille. Bien que la majorité des activités de protection du gouvernement s'inscrivent dans le court terme, les autorités ont coopéré en 2010 avec des bailleurs de fonds internationaux pour dispenser une formation professionnelle à 120 victimes de la traite des personnes. Elles ont rapatrié une fillette de 11 ans soupçonnée d'être victime de la traite au Ghana et ont collaboré avec des ONG pour rapatrier 75 victimes étrangères retrouvées au Burkina Faso. Le gouvernement permet aux ressortissants étrangers de présenter une demande d'asile s'ils craignent d'être exposés à des difficultés ou à des représailles à leur retour dans leur pays d'origine, mais aucune victime de la traite des personnes n'a sollicité cette protection au cours de l'année. On ne connaît pas de victimes qui auraient aidé aux enquêtes et aux poursuites visant les trafiquants et l'on ignore si les autorités les ont encouragées à ce faire. Il n'a pas été fait état de cas où des victimes de la traite des personnes se sont vu imposer des sanctions en raison d'actes illicites commis en conséquence directe de leur statut de victime. Le personnel gouvernemental n'a pas appliqué de procédures pour identifier de manière proactive les victimes de la traite des personnes parmi les groupes de population vulnérables, tels que les prostituées.

Prévention

Le gouvernement du Burkina Faso a déployé de modestes efforts de prévention de la traite des personnes. Le comité national pour la coordination des activités de lutte contre ce phénomène, placé sous l'égide de la Direction de la protection de l'enfance et de la lutte contre la violence envers les enfants du ministère de l'Action sociale, ne s'est pas réuni au cours de l'année. Treize comités régionaux de vigilance et de surveillance, composés de fonctionnaires locaux et de dirigeants communautaires, se sont réunis durant l'année pour rechercher les victimes potentielles et leur venir en aide. Le ministère de l'Action sociale a prévu de publier en juin 2011 un rapport sur les activités de lutte contre le trafic de personnes menées par le gouvernement en 2010. Le gouvernement estime que ses campagnes de sensibilisation du public, qui comprennent des ateliers, des projections de films avec débats, des représentations théâtrales et des séminaires, organisées en partenariat avec des ONG et des organisations internationales et avec leur appui financier, ont touché plus de 20.000 personnes au cours de l'année. Le gouvernement a également eu recours au réseau national de radio-télévision pour faire diffuser des programmes sur la lutte contre la traite des personnes. Il a appliqué certaines mesures pour mettre en œuvre son Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes adopté en 2007. Le gouvernement a également pris des mesures pour réduire la demande de travail forcé en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail qu'il a formés et employés, mais n'en a pas pris pour réduire la demande d'actes sexuels commerciaux. Le gouvernement a dispensé des formations sur la lutte contre la traite des personnes et sur les droits de l'homme aux troupes burkinabè avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions de maintien de la paix.